

# Bruxelles va réglementer le tourisme médical

De nos correspondants à Bruxelles PIERRE AVRIL et ALEXANDRINE BOUILHET.

Le Figaro - Publié le 05 février 2007

Actualisé le 05 février 2007 : 07h32



En Grande-Bretagne, face à un système de santé publique saturé, les patients partent de plus en plus souvent se faire soigner ailleurs en Europe.

Awaad/le Figaro.

## Le commissaire à la Santé, Markos Kyprianou, compte présenter cette année une directive sur la mobilité des patients en Europe.

L'EUROPE de la santé est désormais une réalité qu'aucun État membre ne peut ignorer. Dans un entretien au *Figaro*, le commissaire à la Santé, Markos Kyprianou, affirme que « *la concurrence entre les services de santé européens est inévitable* ». Et annonce son intention de présenter dès la fin de 2007, ou « *dans le courant de l'année prochaine* », un projet de directive pour réglementer les prestations de soins transfrontaliers. « *Il s'agit notamment de définir quand et comment un citoyen peut recevoir un traitement à l'étranger, et quel système national de Sécurité sociale devra payer ces soins* », précise Markos Kyprianou. D'autres initiatives suivront, telle la création de centres de santé européens de référence. Ce processus sera conduit « *pas à pas* ».

Markos Kyprianou dément toute intention de « *libéraliser le secteur* », et explique que seule « *la jurisprudence de la Cour européenne de justice (CEJ) a créé cette concurrence, en particulier lorsqu'elle rappelle que les règles du marché intérieur s'appliquent aux services de santé, y compris aux services publics comme les hôpitaux* ».

Le 16 mai 2006, les magistrats du Luxembourg donnaient raison à une patiente britannique venue se faire poser une prothèse de la hanche en France aux frais du NHS, le système de santé public britannique, tristement réputé pour sa lenteur et son inefficacité. À cette occasion, la Cour rappelait que les soins de santé relèvent des règles sur la libre prestation de services, obligeant le pays d'origine du patient à rembourser les frais médicaux prodigués ailleurs, dans la mesure où cet État « *n'est pas capable de fournir le traitement requis dans un délai raisonnable* ».

## Les droits « ne seront pas illimités »

Cet arrêt vise d'abord les États membres aux systèmes de santé publique saturés, comme la Grande-Bretagne, ou les petits pays, comme Chypre ou Malte, qui ne disposent pas de toutes les spécialités médicales. Il concerne également des pays mieux dotés comme la France qui pourraient faire face à une demande croissante de soins de la part de patients européens.

« *Le problème est que la CEJ traite uniquement de cas spécifiques. Il reste beaucoup d'incertitudes qui seront difficilement levées sans une directive* », argumente le commissaire européen. Le projet de loi communautaire aura pour but de faciliter et d'encadrer la mobilité des patients, des médecins, ainsi que les remboursements transfrontaliers. Les droits de ces patients ne seront pas « *illimités* », précise Kyprianou, qui attend également des États membres plus de « *coopération* ». Ces derniers seront « *obligés de tenir compte dans leurs prévisions budgétaires financières de la mobilité future des patients* ».

« *À l'exception des Pays-Bas, qui ne voient pas la nécessité de légiférer, les Vingt-Sept sont demandeurs d'un cadre juridique plus clair et plus sûr* », affirme Markos Kyprianou. Alors qu'en coulisses la Grande-Bretagne pousse à plus de libéralisation des services de santé, la France se montre plus prudente. Aujourd'hui, les remboursements de soins transfrontaliers ne représentent que 1 % des remboursements totaux dans l'UE. « *Même si on légifère, il n'y aura pas de flux massifs de patients vers un pays comme la France, ni une montée en flèche du tourisme médical : il faudra toujours une bonne raison, autre que la couleur du ciel, pour aller se faire soigner à l'étranger*, prévient le commissaire. *Les gens préfèrent toujours recevoir leurs soins chez eux, près de leur famille.* » « *L'idéal serait que tout citoyen ait accès au meilleur traitement dans son pays, ajoute-t-il. Mais ce n'est malheureusement pas le cas* »...